

Les déchets acceptés

Déchets non facturés



Déchets facturés



Dépôt possible dans les colonnes et bacs implantés sur le territoire

- ◇ Journaux - revues
- ◇ Verres
- ◇ Emballages alimentaires Textiles



Attention

Les dépôts sauvages sont rigoureusement interdits sous peine d'amende de 150€ à 1500€ (contraventions de 2^e et 5^e classes)

Les déchets refusés

- ◇ Ordures ménagères
- ◇ Epaves et toutes pièces de véhicule
- ◇ Médicaments et déchets médicaux
- ◇ Cadavres d'animaux
- ◇ Epaves
- ◇ Engins explosifs et pyrotechniques
- ◇ Produits radioactifs
- ◇ Déchets infestés par les parasites
- ◇ Amiante
- ◇ Déchets non refroidis
- ◇ Déchets phytosanitaires des agriculteurs
- ◇ Boues

Nouveau règlement

Un système de gestion des accès pour les professionnels

A compter du 1er juillet 2021, tout professionnel devra être détenteur d'une vignette d'identification pour accéder aux déchèteries intercommunales.

Pour obtenir cette vignette, les professionnels doivent remettre le formulaire complété, 1 Kbis, 1 pièce d'identité, 1 autorisation de prélèvement, cartes grises des véhicules et un RIB.

L'obtention de cette vignette implique que :

- tous les déchets ci-dessous seront facturables selon le mode en fonction de la déchèterie fréquentée (à Régusse au poids avec pesage avant et après déchargement ; aux autres déchèteries au volume ou/et à l'unité déposés).
- Les déchets sont facturés au coût réel correspondant aux frais de traitement.
- Un apport constitué d'un mélange de déchets devra être trié et réparti dans chacune des filières conformément aux demandes du gardien.

Les professionnels de BTP devront prioritairement s'orienter vers leur négociant de matériaux pour la gestion de leurs déchets. Les négociants de matériaux proposant de récupérer les déchets de chantier sont localisables sur le site : www.dechets-chantier.ffbatiment.fr.

Un professionnel non domicilié sur le territoire de la CCLGV ne pourra accéder aux déchèteries si et seulement si, il réalise des travaux pour une personne domiciliée sur le territoire il devra en justifier par une copie du devis signé et accepté avec l'adresse du particulier où sont exécutés les travaux. Le professionnel sera alors facturé aux mêmes tarifs.

CONDITIONS TARIFAIRES		
Type de déchets	Facturation au poids (déchèterie de Régusse) ...€/tonne	Facturation au volume (autres déchèteries) ...€/m3
Encombrants	179€	54€
Bois	61€	9€
Gravats	6€	8,50€
Déchets verts	58€	8€
Déchets dangereux DDM	1182€	150€
Pneus	165€	pneu VL unité 2€ pneu hors catégorie 10€

Adresses des déchèteries

Déchèterie de St Martin Tél : 06.67.03.36.74	Chemin des Sourdillons REGUSSE	Ouverte de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Fermée le jeudi
Déchèterie de Baudinard	Chemin de Notre Dame	Ouverte le mardi et jeudi matin de 8h30 à 12h et le samedi après-midi de 13h30 à 17h
Déchèterie d 'Artignosc	Route de Saint Laurent	Ouverte le mardi, jeudi et samedi matin de 8h30 à 12h
Déchèterie de St Andrieux	R.D. 957 BAUDUEN	Ouverte le lundi et mercredi matin de 8h30 à 12h et le samedi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Déchèterie de Aups, Tourtour et Villecroze	R.D. 557 VILLECROZE	Ouverte de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Fermée le mardi

Toutes nos déchèteries sont fermées le dimanche et les jours fériés

Communauté de Communes LACS ET GORGES DU VERDON

Place Martin Bidouré
Maison de la Truffe (2^e étage)
83630 AUPS

Téléphone : 04.94.70.19.12
Mail : dechets@cclgv.fr

DECHETERIES INTERCOMMUNALES

GUIDE PRATIQUE

> à l'usage des PROFESSIONNELS



Pour plus de renseignements
04.94.70.19.12
www.cc-lacsgorgesverdon.fr